

MODALITES D'INSCRIPTION EN MUSIQUE, DANSE ET THEATRE 2022/2023

1 Les modalités d'inscription en musique et danse et théâtre

Conformément au règlement intérieur des conservatoires parisiens, une deuxième inscription dans une spécialité différente de la première (ex : cursus danse pour un élève musicien) n'est pas possible avant le 2e cycle du premier cursus.

Par ailleurs, la participation d'un élève à un dispositif partenarial lié à la réforme des conservatoires, n'est pas incompatible avec une inscription en conservatoire sauf pour les Classes à Horaires Aménagés en 1er degré (EN) et les partenariats sociaux « ASE », « Démon » et « Réussite Éducative ».

■ Pour les élèves débutants :

L'inscription aux conservatoires des élèves débutants se fait par tirage au sort après un dépôt de candidature en ligne sur le site : conservatoires.paris.fr **entre le 1er juin 2022 à 10h, et le 16 juin 2022 à 15h** ou par téléphone** du 7 juin 2022, 10h au 13 juin 2022, 15h.

Résultats : le **20 juin 2022** par tirage au sort sous contrôle d'huissier.

■ Pour les élèves non-débutants en musique et danse et cursus théâtre :

Pour les personnes souhaitant entrer en chant lyrique ou en chant choral adulte et pour celles qui ont déjà pratiqué une discipline (en atelier des Temps d'Activités Périscolaires, en école associative de musique, en centre Paris Anim', en conservatoire hors réseau de la ville de Paris...), l'admission se fait sur test d'entrée dans la limite des places disponibles.

Cette admission est possible pour les enfants scolarisés à partir du **CE2 en musique et CM1 (9 ans) en danse à la rentrée** et ayant au minimum une année de pratique musicale ou de la danse correspondant à la discipline souhaitée.

Le dépôt de candidature pour les non-débutants en musique et danse et cursus théâtre se fait en ligne **entre le 16 juin 2022 à 10h et le 18 août 2022 à 15h** sur le site : conservatoires.paris.fr ou par téléphone ** du 22 juin 2022, 10h au 6 juillet 2022, 15h.

Calendrier en musique, danse et théâtre

■ Candidats débutants

▶ Candidats en parcours théâtre découverte, nés entre **2008 et 2011** (de 11 à 14 ans révolus au 31 décembre 2022)

▶ Candidats en initiation théâtre, nés entre **2005 et 2007** (de 15 à 17 ans révolus au 31 décembre 2022)

▶ Les cours débutent en septembre 2022

Du 1er juin 2022, 10h au 16 juin 2022 à 15h sur conservatoires.paris.fr

■ Candidats non débutants musique et danse et cursus théâtre

▶ Candidats ayant déjà une pratique musicale ou de la danse
Hors réseau des conservatoires de la Ville de Paris : *tests en septembre*

▶ Candidats en classe de chant lyrique ou en chant choral adulte :
Tests en septembre

▶ Candidats en 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles, nés entre **1996 et 2005**
(De 17 à 26 ans révolus au 31 décembre 2022) : tests en septembre

Du 16 juin, 10h au 18 août 2022 à 15h sur conservatoires.paris.fr

▶ Les cours débutent en septembre 2022

2 Les tarifs, le paiement

■ Détermination de la tranche tarifaire applicable

Les droits de scolarité sont calculés en fonction du quotient familial.

IMPORTANT : Plus simple pour les allocataires de la CAF de Paris : calcul automatique de votre tranche tarifaire chaque année !

Si vous êtes allocataire de la CAF de Paris et disposez déjà d'un compte facil'familles, complétez le formulaire en ligne sur facilfamilles.paris.fr pour un échange de données annuel automatique entre votre CAF et la Ville de Paris. Vous n'aurez ensuite plus besoin de fournir de justificatif pour le calcul de votre tranche tarifaire.

Les familles doivent fournir leurs justificatifs tarifaires au service de facturation facil'familles :

- ▶ **Si vous avez déjà un compte facil'familles :** Transmettez vos justificatifs **à partir du 1^{er} juillet** à facil'familles
- ▶ **Si vous n'avez pas encore de compte facil'familles :** Après votre inscription au conservatoire, vos identifiants facil'familles vous seront envoyés automatiquement par courrier postal. Transmettez vos justificatifs dès réception de vos identifiants facil'familles. Si vous n'avez pas reçu vos identifiants **au 15 novembre**, merci de vérifier votre inscription auprès du conservatoire et solliciter ensuite facil'familles.

Justificatifs, par ordre de priorité :

- ▶ La notification de tranche tarifaire 2022-2023 fournie par la Caisse des écoles de votre arrondissement
- ▶ Ou à défaut, une copie d'une attestation de versement de la Caisse d'Allocations Familiales, hors prestations APL, datant de moins de 3 mois, comportant le quotient familial
- ▶ Ou à défaut, l'avis d'imposition de l'année N-2 (**avis d'imposition 2021** sur les **revenus de l'année 2020**).
① Pour les foyers fiscaux comprenant un enfant de plus de 21 ans, il est plus avantageux de fournir l'avis d'imposition que l'attestation CAF.

À défaut d'accord à la CAF ou de présentation de ces documents, le montant correspondant à la tranche tarifaire maximale est facturé. Pour toute modification de la tranche tarifaire, merci de vous adresser à facil'familles.

Par ailleurs, conformément à la délibération en vigueur, une évolution des revenus en cours d'année entraînant une modification de la tranche tarifaire ne peut donner lieu à remboursement partiel des droits versés.

■ Pour toute information consultez le site facilfamilles.paris.fr

Les tarifs appliqués sont calculés selon le quotient familial et le cursus choisi, en musique, danse ou théâtre. . (Exemples : En tranche tarifaire 1, pour un cursus complet en musique ou danse : 76 € en 2022/2023, en tranche tarifaire 10 pour un cursus complet en théâtre : 1393€ en 2022/2023).

Les tarifs appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25%. L'adresse prise en compte pour la facturation est celle du responsable redevable.

Les élèves majeurs résidant à Paris, dont le foyer fiscal est domicilié hors de Paris, bénéficient du tarif parisien à condition de fournir, un justificatif nominatif de domicile de moins de 3 mois.

■ Modalités de paiement et de remboursement

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire complète. Le paiement du forfait annuel entre dans le dispositif facil'familles. Il est payable en trois fois (en janvier, février et mars 2023) par chèque, carte bleue sur Internet, par prélèvement automatique ou en numéraire dans les mairies d'arrondissement après l'envoi de factures transmises par courrier ou consultables sur Internet.

Lorsqu'après le début des enseignements, pour des raisons dûment motivées, un élève ne peut poursuivre sa scolarité, **un désistement peut être demandé au plus tard le 1^{er} octobre**, par dépôt au conservatoire d'un courrier circonstancié contre accusé de réception ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi, ou par mail à l'attention de la direction.

Les conditions de remboursement sont applicables aux élèves lorsque des circonstances exceptionnelles, imputables à la ville de Paris, ne permettent pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) et aussi pour des raisons imputables à l'élève (maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure) qui ne pouvaient être anticipées, survenant avant la fin du 1^{er} trimestre d'enseignement et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (**remboursement au prorata sur production de justificatifs écrits avant le 31 décembre 2022**).

Pour tout ce qui concerne vos factures (**mise à jour de votre tranche tarifaire**), modification de compte famille, paiement, contestation, etc.), contactez facil'familles :

- sur internet *via* le portail facilfamilles.paris.fr, ou *via* le formulaire de contact accessibles depuis facilfamilles.paris.fr,
- par téléphone au 01 42 76 28 77 (accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 17h - sans interruption),
- Accueil physique **uniquement sur rendez-vous** du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h00 à 16h).
- Par courrier ou dépôt dans la boîte aux lettres du site à l'adresse suivante : 210 quai de Jemmapes 75010 Paris